

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2781**

### Intitulé

*L'accès à la certification n'est plus possible*

BEES : Brevet d'état d'éducateur sportif deuxième degré option Parachutisme

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation.	Directeur régional de la jeunesse et des sports, Ministère chargé des sports et de la jeunesse

### Niveau et/ou domaine d'activité

**II (Nomenclature de 1969)**

**6 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

3328 - Sport

**Code(s) NSF :**

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

**L'éducateur sportif deuxième degré de parachutisme exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant le support technique parachutisme dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique, technique et logistique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité pleine et entière, au plan financier et politique, du projet de la structure.**

*1- Il encadre des pratiquants confirmés et des cadres :*

Il détecte et oriente des sportifs vers une des disciplines de compétition du parachutisme.

Il encadre des sportifs ou des équipes dans une des disciplines de compétition du parachutisme.

*2- Il encadre des activités complexes d'entraînement et de formation*

Il entraîne des sportifs ou des équipes préparant des compétitions.

Il conduit un stage d'entraînement de sportifs ou d'équipes dans une des disciplines de compétition du parachutisme.

Il former des cadres.

*3- Il conçoit le projet de la structure et la dirige :*

Il élabore un projet de structure en cohérence avec la pratique du métier de moniteur de parachutisme et dans le respect des textes réglementaires.

Il coordonne l'équipe technique.

#### Capacités et compétences attestées :

1

Accompagner en compétitions nationales des sportifs ou des équipes.

2

Organiser un stage de formation de moniteur.

Construire et animer une séance pédagogique destinée à des moniteurs en formation.

Favoriser l'autonomie des moniteurs en formation en respectant les contraintes de l'activité.

Evaluer les résultats de l'action de formation.

3

Mettre en œuvre ses connaissances dans les domaines de l'organisation et de la réglementation des compétitions nationales et internationales.

Coordonner l'équipe des formateurs.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'entraîneur-éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes). Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

Entraîneur-éducateur sportif ou enseignant ou entraîneur de parachutisme Conseiller territorial des APS (sur concours).

Professeur de sport (sur concours).

#### Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

#### Réglementation d'activités :

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

### Modalités d'accès à cette certification

**Descriptif des composantes de la certification :**

Pré-requis : Titulaire du BEES premier degré dans l'option depuis au moins 2 ans.

Partie commune à l'ensemble des options du diplôme BEES deuxième degré :

- trois épreuves écrites composées d'une épreuve de culture générale sur le sport ; d'une épreuve relative à l'optimisation de la performance ; d'une composition portant sur la formation des cadres ou la promotion des activités physiques et sportives.
- trois épreuves orales composées d'une interrogation portant sur le sport dans son environnement socio-économique et juridique ; d'une question portant sur les sciences biologiques et humaines appliquées au sport ; d'une épreuve de langue vivante (anglais, allemand, espagnol ou italien).
- une épreuve au choix du candidat parmi : une épreuve orale de gestion ; une épreuve pratique portant sur le traitement informatique de données.

Partie spécifique à l'option parachutisme :

L'examen :

- Epreuves techniques composées d'une épreuve écrite comportant une composition ou des questions à choix multiple (QCM) portant sur l'ensemble des problèmes de la pratique de haut niveau : la discipline de compétition en parachutisme, la spécialisation des athlètes, la précision à l'atterrissage, la voltige, le vol relatif, la voile contact ; d'une épreuve orale portant sur l'organisation et la réglementation administrative nationale et internationale du parachutisme.
  - Epreuves pédagogiques composées de l'organisation, la présentation et la conduite d'une séance de formation de cadres. Cette séance s'effectuera sous le contrôle du directeur technique national ou de son représentant ; d'une épreuve de préparation et présentation d'un rapport sur l'organisation et la conception d'un stage ou d'un cycle de stages de formation. Ce rapport pourra ne pas être le compte rendu de stages réellement dirigés par le candidat, mais un document exposant ses idées à ce sujet. Le texte de présentation et le rapport serviront de support à un entretien avec le jury.
  - Epreuve pratique composée :
    - d'une série d'exercices de technique personnelle consistant à la réalisation de 5 épreuves. La nature du saut, la notation de l'épreuve et les dispenses éventuelles sont définies à l'annexe 1 de l'arrêté du 24 août 2004 fixant les conditions d'obtention de la partie spécifiques du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option parachutisme ;
    - Sont dispensés de la réalisation des exercices de technique personnelle les candidats présentant une attestation du directeur technique national du parachutisme ;
    - un exercice d'analyse et de jugement de saut ; Cette épreuve a pour but d'évaluer les capacités d'analyse et de jugement à partir d'observation de sauts de compétition enregistrés en vidéo.
- La partie spécifique du brevet d'Etat sportif du deuxième degré, option parachutisme, peut être validée en totalité par la voie de la validation des acquis de l'expérience. A cette fin, l'exigence technique préalable requise est le brevet d'Etat sportif du premier degré, option parachutisme (cf. arrêté du 29 avril 2005).

Le diplôme est délivré au candidat ayant obtenu ces deux parties de certification.

**Validité des composantes acquises : illimitée**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON		COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage		X	

Après un parcours de formation continue	X	<p>Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;</p> <p>- le président du comité régional olympique et sportif (CROS) ou son représentant ;</p> <p>- un ou plusieurs membres des corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées.</p> <p>Partie spécifique :</p> <p>- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou le membre d'un des corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports chargé par le ministère de la coordination nationale de l'option sportive, ou son représentant, président ;</p> <p>- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option parachutisme, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;</p> <p>- le directeur technique national de la fédération sportive concernée par l'option parachutisme, fédération titulaire de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées, un ou plusieurs représentants d'une organisation de professionnels de l'enseignement dans l'option parachutisme.</p> <p>Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.</p>
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	Idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

## Base légale

### Référence du décret général :

Décret n°91-260 du 7 mars 1991 modifié

### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 30 novembre 1992 modifié Arrêté du 08 mai 1974 (option)

### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002

### Références autres :

## Pour plus d'informations

### Statistiques :

### Autres sources d'information :

Ministère des Sports Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

<http://www.cidj.com>

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

### Lieu(x) de certification :

### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

### Historique de la certification :